



CONTRAT PARENTS – ECOLE

PREAMBULE

Les partenaires cocontractants (ci-après Parents / représentants légaux et Ecole) ont comme but d'assurer l'existence de l'Ecole Rudolf Steiner de Genève.

L'Ecole est autogérée par deux Collèges généraux (pédagogique et d'autogestion) d'une part, et par l'Association en faveur de L'Ecole Rudolf Steiner d'autre part. Les parents demandent à devenir membres de cette association en signant le présent contrat. L'Association est le gestionnaire légal de l'Ecole.

I PRESTATIONS

La signature du présent document tient lieu d'engagement mutuel tout au long de la scolarité de l'enfant ou des enfants à l'Ecole.

1. Prestations de l'Ecole

1.1 Le corps enseignant dispense un enseignement suivant la pédagogie Steiner-Waldorf. Il s'efforce de couvrir l'ensemble des degrés dès la petite enfance jusqu'à la fin du cycle post-obligatoire, jusqu'au diplôme du Baccalauréat français.

1.2. L'Ecole s'engage :

- à assurer des entretiens pédagogiques individuels ;
- à prévoir des réunions de parents ;
- à prévoir des entretiens financiers en cas de besoin de la famille ou de l'Ecole.

1.3. L'Ecole organise également des sorties de classe, des activités artistiques (théâtre, orchestre, semaines de danses folkloriques etc) et des stages.

1.4. L'Ecole dispose d'une cantine parentale, dont le Collège d'autogestion décide si celle-ci est obligatoire ou non. L'Ecole règle le fonctionnement de cette cantine.

1.5. L'Ecole règle le fonctionnement des nettoyages des locaux.

1.6. L'Ecole organise des actions pour entretenir le bâtiment et les espaces extérieurs.

1.7 L'Ecole demande expressément aux parents leur accord éventuel pour que leurs coordonnées apparaissent dans la liste d'adresses globale (LAG), respectivement dans la liste d'adresses de classe (LAC), diffusées à l'ensemble de la parenté respectivement à la parenté de la classe concernée. L'Ecole respecte également l'accord (ou refus) en matière de droit à l'image des élèves.

2. Prestations des parents

2.1. Les parents décident librement d'inscrire l'enfant à l'Ecole. Ils s'engagent à soutenir l'existence de l'Ecole tant du point de vue économique qu'en terme d'idéaux (voir Modèle de Référence).

2.2. Les parents financent les prestations globales de l'Ecole avec leurs écolages. Un entretien administratif a lieu lors de l'admission de leur enfant. Le barème des écolages, déjà accessible sur le site web de l'Ecole, est alors abordé, entre autres.

2.3. Les parents sont tenus d'assister aux entretiens pédagogiques individuels ainsi qu'aux réunions de parents.

2.4. Les parents sont tenus de faire participer leurs enfants aux sorties de classes, aux activités artistiques et aux stages.

2.5. Les parents sont tenus de participer à la cantine parentale selon le planning établi par la Commission Cantine. En cas d'absence, ils doivent un dédommagement qui permet de payer une personne remplaçante. En cas d'absence non-annoncée une pénalité se rajoute au montant du dédommagement.

2.6. Les parents sont tenus d'effectuer les nettoyages des locaux en fonction du planning élaboré par l'Ecole. En cas d'empêchement, les parents peuvent faire effectuer ces nettoyages par une tierce personne désignée par l'Ecole pour une somme fixée chaque année par l'Ecole. En cas d'absence non-annoncée une pénalité se rajoute au montant du dédommagement.

2.7. Les parents sont tenus de participer à l'entretien du bâtiment suivant les modalités déterminées chaque année par le Comité de l'association en faveur de l'Ecole (un jour par an et par parent). En cas d'empêchement, les parents doivent une compensation pécuniaire.

2.8. Les parents sont tenus de contribuer activement à l'organisation et à l'élaboration des diverses manifestations qui visent à soutenir l'Ecole tant d'un point de vue financier qu'en terme d'image (Marché de Noël, Fête de la Musique, etc).

2.9. Les parents respectent les consignes et règlements de l'Ecole (parking, etc).

2.10 Les parents / les représentants légaux s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations contenues dans la liste d'adresses globale (LAG) et dans la liste d'adresses de classe (LAC). Il en va de même pour les images prises dans le cadre des activités de l'Ecole (respect du droit à l'image).

II FRAIS DE SCOLARITE - ECOLAGES

1. Tarifs

1.1. Les parents paient un écolage annuel par enfant ; le tarif en vigueur est disponible sur le site de l'Ecole.

1.2. Le tarif est révisé en fonction de l'évolution de l'offre et des projections budgétaires de l'Ecole, au plus une fois par an.

1.3. Tous les ans, chaque famille reçoit le formulaire d'engagement financier pour l'année scolaire suivante, à remplir dans les délais indiqués (formulaire en ligne comprenant également les « conditions générales de vente »).

2. Modalités de paiement

2.1. L'écolage mensuel doit être versé avant le 10 de chaque mois, d'août à juillet de l'année suivante (12 versements).

2.2. Dans le cas où l'élève est admis en cours d'année scolaire, le montant de l'écolage est dû au prorata de sa présence durant l'année en question.

3. Durée et Résiliation du contrat

3.1. Ce contrat est effectif depuis l'entrée dans l'Ecole du premier enfant jusqu'à la sortie du dernier.

3.2. L'enfant ou les enfants qui sont admis dans l'Ecole après l'entretien pédagogique sont dans un premier temps à l'essai, conformément aux procédures de scolarisation.

3.3. Lors du passage en 1^{ère}, 7^{ème} et 10^{ème} classe, la reconduction du contrat est soumise à l'acceptation de l'enfant dans cette classe, sur décision du Collège pédagogique en charge de l'admission dans la classe en question.

3.4. Les parents / les représentants légaux qui souhaitent retirer leur enfant pour l'année scolaire suivante doivent en informer l'Ecole par écrit avant le 30 mai, sauf cas de force majeure.

3.5. Lorsqu'une famille souhaite une résiliation du contrat avant la fin de l'année scolaire en cours, se reporter aux procédures de scolarisation. Dans ce cas, l'Ecole est en droit de réclamer 3 mois d'écolage en sus de celui au cours duquel l'élève a quitté.

3.6. D'une manière générale, demeurent réservés les cas où la résiliation intervient pour des raisons indépendantes de la volonté des parents, notamment en cas de déménagement de la famille pour raisons professionnelles (expatriés, etc).

3.7. Par ailleurs, dans les cas où c'est l'Ecole qui prend la décision de ne pas poursuivre avec un élève, pour raisons pédagogiques, les frais d'écolage ne sont dus que jusqu'à la date de départ de l'élève.

3.8. Les fondements et modalités d'une collaboration fructueuse entre les parents et l'Ecole sont précisés dans la convention parents-Ecole. L'Ecole se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas d'échec de cette collaboration, en particulier en cas de comportement inadapté de la famille. Dans ces cas, l'école décide des délais associés au départ de l'enfant, qui dépendront de la nature et de l'intensité de la difficulté. L'Ecole peut également mettre fin au contrat en cas de non-paiement des écolages aux délais fixés.

4. Assurances

Les élèves qui fréquentent l'Ecole doivent être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile privée et d'une assurance couvrant les frais médicaux consécutifs aux maladies et aux accidents (y compris lorsqu'ils surviennent dans l'enceinte de l'Ecole ou lors d'une activité « hors les murs »).

5. Frais annexes

Les frais des activités « hors les murs » telles que courses d'Ecole, camps, entrées aux spectacles, etc, ne sont pas compris dans l'écolage. Ils sont facturés séparément, au prix coûtant. Il en va de même pour les frais spécifiques à l'inscription à l'examen du Baccalauréat, dans le cadre de l'homologation de l'Ecole par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE).

6. Dépôt

Un dépôt de CHF 1'000.- est demandé à chaque famille à l'inscription du premier enfant. Ce dépôt ne produit pas d'intérêts. Il sera restitué, sur demande, dès que le dernier enfant aura quitté l'Ecole.

7. Rappels

Les écolages doivent être réglés aux délais stipulés plus haut (II-2:Modalités de paiement), faute de quoi un premier rappel, sans frais, sera envoyé. Le 2^{ème} rappel fera l'objet de frais. Un 3^{ème} rappel qui resterait sans réponse, dans les délais stipulés, pourrait amener à des démarches de mise en recouvrement et/ou à l'exclusion du/des élèves de l'Ecole.

III CONDITIONS D'OCTROI D'UNE REDUCTION D'ECOLAGE

Les parents ayant des dettes dans d'autres établissements scolaires sont exclus de la procédure de demande de réduction d'écolage. En raison des accords liant les membres de l'Association genevoise des écoles privées (AGEP), cette situation interdit même à l'Ecole d'inscrire l'enfant de la famille en question.

Le financement des réductions d'écolage est assumé par la solidarité de l'ensemble des parents de l'Ecole, raison pour laquelle ces réductions doivent faire l'objet d'une demande écrite, conformément au document "Demande de réduction d'écolage", remis aux parents lors de leur entretien administratif.

IV VOIES DE RECOURS

Les voies de recours sont indiquées dans les procédures de scolarisation.

V FOR JURIDIQUE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, le for juridique est Genève. Le droit Suisse est applicable.

Les parents / les représentants légaux attestent disposer de l'autorité parentale envers l'enfant ou les enfants qu'ils inscrivent à l'Ecole.

Les parents / les représentants légaux attestent également disposer des statuts de l'Association, du Modèle de référence de l'Ecole, des procédures de scolarisation, de la convention parents-école et des règlements spécifiques à chaque « cycle ».

Confignon, le 31 mars 2026